



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Christine
MARTIN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe
BERTHIER
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du contrat de délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon à conclure avec la Société Publique Locale

VU l'article L3211-2 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 1411-1 et L1411-19,

VU la délibération en date du 20 mars 2023 autorisant la création de la SPL ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon et le Maire à signer les statuts de cette dernière,

VU la délibération en date du 20 mars 2023 prise conformément aux dispositions de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales portant sur le principe d'une délégation de service public à la Société publique locale susvisée pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 16 mars 2023 ;

VU le projet de contrat de délégation de service public annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat de délégation de service public annexé comporte les caractéristiques suivantes :

- Objet :

Le futur contrat de concession de service public aura pour objet de confier à la future SPL l'exploitation du Parc des expositions et du Palais des congrès – celle-ci se verra confier les ouvrages existants. La convention imposera au concessionnaire entre autres :

- La prise en charge et l'exploitation complète des Équipements ;
- La promotion et la communication ;
- La gestion administrative et financière ;
- La perception des recettes sur les Usagers ;
- L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des Biens dédiés à l'exploitation, comprenant notamment :
- La programmation des événements (salons, congrès etc.) ;
- Le respect du règlement intérieur par lui et ses Usagers ;

- Durée :

- Le Contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2027.

Il entrera en vigueur à la date de sa notification au Concessionnaire, afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'Article 5 du projet de Contrat – la période de tuilage étant la période comprise entre la notification du Contrat et le début de l'exploitation effective qui aura lieu le 16 avril 2023.

- Rémunération du concessionnaire :

La rémunération du concessionnaire sera liée aux résultats de l'exploitation du service public – celui-ci supportant les risques et périls de l'exploitation.

Les revenus du concessionnaire sont constitués :

- Des produits de location des salles dont les tarifs sont fixés par la Ville,

- De l'organisation de manifestations à caractère économique, sportif et culturel ;
- Des produits annexes ;
- Des frais refacturés aux locataires de la salle.

Le concessionnaire s'engage à la signature du contrat à respecter les dispositions tarifaires, arrêtées avec la Ville de Dijon dans le contrat de concession de service public.

- Redevances au profit de la Ville de Dijon :

- Redevance d'occupation du domaine public fixe :

o Pour les exercices 2023 (à compter du 16 avril 2023 donc au prorata temporis), et les exercices durant lesquels seront réalisés les travaux de rénovation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité (et sans préjudice des stipulations de l'Article 17) : le délégataire s'acquitte d'un montant annuel de 100 000 € HT

o A compter du premier exercice qui suit l'achèvement des travaux de rénovation : le délégataire s'acquitte d'un montant annuel de 260 000 € HT

La redevance est actualisée et indexée selon la formule définie au contrat.

- Redevance variable :

Le contrat prévoit en cas de résultat avant impôt supérieur à zéro, le versement à la Collectivité d'une redevance variable dont la formule est la suivante : $RV = 2\%$ du CA dans la limite de 30% du résultat avant impôt et avant redevance variable de l'exercice considéré

- Contrôle de Dijon sur la délégation :

Le concessionnaire devra rendre compte de sa gestion notamment par :

- la remise d'un rapport annuel d'activité ;
- les modalités classiques de contrôle (droit de contrôle sur place et sur pièce au profit de la Ville, droit d'audit), devoir d'information du délégataire) et de sanction (pénalités).

- Entretien, maintenance et GER des biens du service :

Les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive, curative sont menées et réparties entre la Collectivité et le Concessionnaire selon la norme NF X60-000 tenant compte de la norme européenne de terminologie de la maintenance NF EN 13-306.

Les niveaux 1, 2 et 3 seront pris en charge par le Concessionnaire; les niveaux 4 et 5 seront répartis par la Collectivité et le Concessionnaire selon les modalités prévues au contrat.

Compte de GER :

A l'échéance du contrat, le solde positif du compte G.E.R est intégralement reversé à la Collectivité.

A l'échéance du contrat, le montant des éventuelles provisions pour renouvellement afférentes aux biens de retour et biens de reprise repris par la Collectivité est intégralement reversé à la Collectivité.

- Sort des biens en fin de contrat

Au terme de la convention et ce, pour quelle que raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à la Ville de Dijon en bon état d'entretien, compte tenu de leur usage.

Les biens de retour feront retour gratuitement à la Ville de Dijon en fin de contrat.

- Les biens de reprise pourront être repris par la Ville de Dijon :
- A titre gratuit pour les biens totalement amortis comptablement.
 - A leur valeur nette comptable pour les biens qui ne sont pas totalement amortis

Les éventuels biens propres restent propriété du concessionnaire.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de contrat de délégation de service public annexé ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de délégation de service public annexé avec la SPL ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon dès lors que cette dernière aura été immatriculée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN